

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

#### Décision du 9 décembre 2010 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : ETSU1020282S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7, L. 162-1-7-1, R. 162-52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 2 décembre 2010 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 8 décembre 2010 ;

Vu l'avis de la commission de hiérarchisation des actes et prestations de biologie médicale en date du 17 novembre 2010,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – De modifier la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, pour la partie relative aux actes de biologie médicale, telle qu'elle a été définie par la décision de l'UNCAM du 4 mai 2006 modifiée :

I. – Les dispositions générales de la Nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) sont ainsi modifiées :

1. A l'article 4 *quater*, le forfait 9005 est porté de B 7 à B 12.

2. A l'article 6 *bis*, le supplément 9107 est porté de B 5 à B 7.

II. – La deuxième partie de la Nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) est modifiée comme suit :

1. Le chapitre 11 : « Enzymologie » est ainsi modifié :

Les libellés et cotations des codes 0516, 0517, 0522, 1520, 0521 et 1526 sont remplacés comme suit :

« 0516 Alanine aminotransférase (ALAT, TGP) B 8

La cotation de l'acte 0516 n'est pas cumulable avec celles des actes 0517 et 0522.

0517 Aspartate aminotransférase (ASAT, TGO) B 10

La cotation de l'acte 0517 n'est pas cumulable avec celles des actes 0516 et 0522.

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne et n'est pas remboursable dans cette indication.

0522 Transaminases (ALAT et ASAT, TGP et TGO) B 15

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne (à l'exception du suivi des patients traités par statines) et n'est pas remboursable dans cette indication.

1520 Créatine phosphokinase (CPK) B 12

La cotation de l'acte 1520 n'est pas cumulable avec celle de la troponine (7335) ni avec celle de la CK MB (1526).

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne en médecine ambulatoire (à l'exception du suivi des patients traités par statines) et n'est pas remboursable dans cette indication.

0521 Lactate déshydrogénase (LDH) dans le sang B 10

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne et n'est pas remboursable dans cette indication.

1526 Créatine phosphokinase MB B 30

La cotation de l'acte 1526 n'est pas cumulable avec celle de la troponine (7335) ni avec celle de la créatine phosphokinase (1520).

Cet acte n'est pas indiqué dans la maladie coronarienne en médecine ambulatoire et n'est pas remboursable dans cette indication. »

2. Le chapitre 12 : « Protéines – Marqueurs tumoraux – Vitamines » est ainsi modifié :

Le code 1575 est supprimé et remplacé comme suit :

« 1575 Myoglobine (dosage par méthode immuno-chimique ou par autre méthode spécifique) B 58

Le dosage de la myoglobine n'est remboursable que lorsqu'elle est réalisée en milieu hospitalier et en filière d'urgence dans les six heures qui suivent le début des symptômes de la maladie coronarienne. »

3. Les cotations des actes suivants sont modifiées comme suit :

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1104	Examen cytologique du sang (hémogramme)	34	32
1109	Numération des réticulocytes	22	20
1141	Recherche d'anticorps irréguliers (RAI) : dépistage	45	42
5210	Examen microbiologique de sécrétions broncho-pulmonaires et expectorations	200	180
5225	Examen microbiologique de prélèvements pluriorificiels chez le nouveau-né	180	160
0237	Identification d'une toxine bactérienne par technique immunologique	60	50
5234	Helicobacter pylori : analyse des deux échantillons d'air expiré	50	45
1200	IgE totales sériques	50	40
1201	IgE spécifiques : dépistage, recherche de pneumallergènes mélangés	55	51
1202	IgE spécifiques : dépistage, recherche de trophallergènes mélangés	55	51
1204	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (pneumallergènes)	55	51
1205	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (trophallergènes)	55	51
0966	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (latex)	55	51
0967	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (venins d'hyménoptères)	55	51
0968	IgE spécifiques : identification vis-à-vis d'un allergène unique (médicaments)	55	51
1302	Borreliose (maladie de Lyme) : test de contrôle (WB ou RIPA ou immuno-transfert)	160	150
1323	Streptococcies : une anti-enzyme streptococcique	30	20
1324	Streptococcies : deux ou plusieurs anti-enzymes streptococciques	60	40
1327	Syphilis : titrage	40	30
1332	Tétanos : sérodiagnostic par EIA	60	50
1420	Toxoplasmose cas général : dépistage : sérodiagnostic initial (2 isotypes différents)	60	40
1421	Toxoplasmose cas général : dépistage : contrôle du sérodiagnostic initial sur autre prélèvement	80	60
1422	Toxoplasmose cas général : suivi : sérodiagnostic de surveillance (2 isotypes différents)	60	40

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1430	Toxoplasmose grossesse : dépistage : sérodiagnostic initial (2 isotypes différents)	60	40
1431	Toxoplasmose grossesse : dépistage : contrôle du sérodiagnostic initial sur autre prélèvement	80	60
1437	Toxoplasmose nouveau-né : sérodiagnostic de surveillance par plusieurs techniques	60	40
1713	Infection à cytomégalovirus : diagnostic d'une infection récente : IgG et IgM par EIA	120	90
3713	Infection à cytomégalovirus : diagnostic d'une infection récente : sérodiagnostic : IgG + IgM par EIA - Examen itératif	180	135
1785	Infection à cytomégalovirus : recherche d'une immunité ancienne : sérodiagnostic : IgG par EIA	70	60
1716	Infection à virus Epstein Barr (EBV) : recherche d'une infection ancienne : Ac VCA IgG et Ac EBNA par EIA	120	100
1718	Infection à virus Epstein Barr (EBV) : recherche d'une infection récente ou évolutive : Ac VCA IgM ou Ac EA par EIA	65	55
1730	Grippe A : sérodiagnostic par EIA	70	60
3730	Grippe A : sérodiagnostic par EIA - Examen itératif	105	90
0350	Hépatite A (VHA) : diagnostic d'une infection récente (IgM) par EIA	70	60
1736	Hépatite A (VHA) : contrôle d'une immunité ancienne ou contrôle de la vaccination : IgG ou Ig totales	70	60
4710	Hépatite B (VHB) : diagnostic d'une infection récente : antigène HBs + anticorps anti-HBc IgM par EIA	135	115
4711	Hépatite B (VHB) : suivi d'une hépatite chronique : antigène HBs + antigène HBe + anticorps anti-HBe par EIA	205	175
4712	Hépatite B (VHB) : contrôle de guérison : antigène HBs + anticorps anti-HBs par EIA	135	115
4713	Hépatite B (VHB) : contrôle de l'immunité avant vaccination d'une personne exposée : anticorps anti-HBs + anticorps anti-HBc par EIA	140	120
4714	Hépatite B (VHB) : contrôle après vaccination : anticorps anti-HBs par EIA	70	60
4715	Hépatite B (VHB) : surveillance de la grossesse : antigène HBs par EIA	65	55
0322	Hépatite B : antigène HBs par EIA	65	55
0323	Hépatite B : anticorps anti-HBs (IgG ou Ig totales) par EIA	70	60
0352	Hépatite B : anticorps anti-HBc IgM par EIA	70	60
0351	Hépatite B : anticorps anti-HBc totaux par EIA	70	60
3784	Hépatite C (VHC) : sérodiagnostic de dépistage : Ac anti-VHC par EIA	70	60
3785	Hépatite C (VHC) : sérodiagnostic de contrôle : Ac anti-VHC par EIA	70	60
0388	Infection à VIH : sérodiagnostic de dépistage	60	55

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
0389	Infection à VIH : analyse de confirmation, une réaction	180	160
0390	Infection à VIH : analyse de confirmation, deux réactions	270	240
0392	Infection à VIH : recherche et titrage de l'antigène p24	70	55
3783	Rubéole : recherche des IgM par immunocapture	70	50
4241	Virus grippaux (A et B) : recherche directe par EIA	50	40
7401	HCG ou bêta HCG (recherche ou dosage) dans les urines	30	25
0472	LH dans le sang	65	58
0473	FSH dans le sang	65	58
0330	Estradiol dans le sang (chez la femme)	65	58
0727	Estradiol dans le sang (homme et enfant)	80	70
1801	Estradiol dans un autre milieu biologique que le sang	80	58
0777	Inhibines	80	75
0357	Testostérone (chez l'homme)	65	58
0701	Testostérone libre ou biodisponible dans le sang	90	85
1134	Androsténone	90	85
0334	Progestérone	65	58
0343	Prolactine	65	58
0462	Cortisol (sang)	65	60
0476	Cortisol libre urinaire	85	75
1206	Triiodothyronine libre (T3 libre)	50	45
1207	Thyroxine libre (T4 libre)	50	45
1209	T3 libre + T4 libre	85	75
1210	TSH + T3 libre	85	75
1211	TSH + T4 libre	80	77
1212	TSH + T3 libre + T4 libre	115	95
0983	Parathormone (1-84 ou bioactive)	65	60
0514	Phosphatases alcalines	10	8

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
0516	Alanine aminotransférase (ALAT, TGP)	10	8
0522	Transaminases (ALAT + ASAT, TGO + TGP)	20	15
1518	Glucose-6-phosphate déshydrogénase (G6PD)	40	30
0519	Gamma glutamyl transférase (GGT)	10	8
1521	Lactate déshydrogénase (LDH) (autre liquide biologique)	20	10
1525	5' nucléotidase	15	8
2258	Protéines sériques ou plasmatiques totales	8	7
1804	Protéine C réactive (CRP)	21	20
1805	Alpha 2 macroglobuline	32	25
1806	Albumine	20	15
1807	Alpha 1 antitrypsine	35	30
1808	Alpha 1 glycoprotéine acide, orosomucoïde	35	30
1809	Céruleoplasmine	35	30
1811	C3	30	25
1812	C4	30	25
1813	Haptoglobine	25	20
1814	IgA	30	25
1815	IgG	30	25
1816	IgM	30	25
1817	Préalbumine	30	20
1819	Transferrine ou siderophylline	25	20
1385	IgA + IgG + IgM	85	66
0779	Transferrine désialylée ou déglycosylée ou transferrine carboxy-déficiente	65	55
1374	Vitamine B 12	60	50
1387	Folates sériques ou érythrocytaires	60	50
1139	25- hydroxycholécalférol (25-OH D. 3)	80	75
1575	Myoglobine (dosage)	60	58

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1577	HbA1c	50	40
7307	Procalcitonine	100	90
7308	Acide hyaluronique	90	75
1213	Ferritine	45	40
7318	Antigène prostatique spécifique (PSA)	55	50
7321	Antigène CA15-3	65	55
7323	Antigène CA19-9	65	60
7325	Antigène CA125	65	60
7327	Antigène carcino-embryonnaire (ACE)	65	55
0821	Thyroglobuline	70	65
0530	Acide lactique	20	15
0532	Acide urique (sang)	8	7
0536	Ammoniaque	40	35
0548	Fer sérique	12	9
2000	Capacité totale de saturation en fer de la transferrine (CTST)	25	20
0563	Phosphore minéral (sang)	10	8
0578	Calcium (sang)	8	7
0591	Urée (sang)	8	7
0592	Créatinine (sang)	8	7
1601	Dosage de la bilirubine	12	10
0590	Triglycérides	8	7
0996	Exploration d'une anomalie lipidique	36	34
2001	Dosage du cholestérol-LDL (C-LDL)	25	20
1607	Osmolarité	20	15
0571	Bicarbonates ou CO <sub>2</sub> total	8	7
1608	Potassium (sang)	8	7
1609	Ionogramme (sang)	17	15

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1610	Ionogramme complet	33	29
0559	Méthémoglobine	30	25
0999	Gaz du sang	85	80
0635	Electrophorèse des protéines (urines)	60	55
1133	Microalbuminurie	28	24
1621	Ionogramme (potassium et sodium) urinaire	16	14
2005	Sodium (urines)	8	7
2006	Potassium (urines)	8	7
0622	Acide urique (urines)	8	7
0624	Calcium (urines)	10	7
0627	Créatinine (urines)	8	7
0629	Phosphore minéral (urines)	15	8
0630	pH: mesure électrométrique (urines)	10	7
0335	Théophylline dans le sang	60	50
0332	Phénitoïne (diphényl-hydantoïne)	60	55
0333	Phénobarbital	60	55
0534	Alcool (éthylrique ou méthylrique)	40	30

**Art. 2.** – La présente décision entrera en vigueur un mois après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 2010.

*Le directeur général de l'Union nationale  
des caisses d'assurance maladie,*

F. VAN ROEKEGHEM

*Le directeur de la Caisse centrale  
de la mutualité sociale agricole,*

F. GIN

*Le directeur de la Caisse nationale  
du régime social des indépendants,*

D. LIGER